

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme MILCENT Anne, Mme Nadia PONTOIZEAU, M. CAILLAUD Daniel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ, Mme Amélie RIVIÈRE, M. Vincent HOREAU et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

Absente :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane

Absents ayant donné procuration :

Mme PONTREAU Nadine, M. BÉTHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme BURGAUD Laure et M. LEPLU Christian.

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Sport

DÉLIBÉRATION N°2022_023 DU 31 MARS 2022

OBJET : Soutien individuel aux athlètes de haut niveau – approbation d'une convention de parrainage d'un sportif espoir – Monsieur Titouan PAJOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le budget primitif relatif à l'exercice 2022 ;

Considérant par leur excellence dans leur discipline, la contribution au rayonnement de la ville à l'échelle nationale et internationale, par les sportifs de haut niveau ;

Rapporteur : Madame Virginie BERTRAND, Adjointe au Maire

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport, la Ville de Saint-Jean-de-Monts est un partenaire privilégié et fidèle du mouvement sportif local.

Ainsi, la Municipalité accompagne le sport amateur mais également les sportifs individuels de haut niveau, acteurs incontournables du rayonnement de la Commune au niveau national et international.

Les sportifs de haut niveau, par leur excellence dans leur discipline, contribuent au rayonnement de la ville à l'échelle nationale et internationale.

La Commune souhaite soutenir des sportifs de haut niveau et les sportifs espoirs ayant vocation à le devenir.

Le soutien de la Ville est conditionné à :

- l'inscription du sportif de haut niveau sur la liste établie annuellement par le Ministère chargé des sports, sur avis des fédérations, dans la catégorie espoir, jeune, sénior ou élite,
- être licencié sur le territoire communal ou démontrer une attache forte à ce territoire.

À ce titre, la Ville de Saint-Jean-de-Monts souhaite soutenir Titouan PAJOT, originaire de Saint-Jean-de-Monts, vice-champion de France 2021 de bodyboard et de body surf.

Une convention fixant les engagements réciproques entre la Commune de Saint-Jean-de-Monts et le sportif est conclue pour une durée d'un an.

Le partenariat prévoit que la Commune verse 2 000 € au titre de son intervention pour le soutien de l'athlète espoir satisfaisant à l'ensemble des conditions.

En contrepartie, le sportif s'engage à répondre aux attentes de la Commune en matière de communication et de promotion des valeurs sportives auprès des jeunes en :

- participant à certaines opérations de communication interne ou externe pour le compte de la Commune, compatibles avec son calendrier sportif (au moins une visite annuelle dans les écoles ou structures enfance, jeunesse)
- autorisant la Commune à mettre en ligne sur le site internet un portail retraçant sa carrière, son palmarès, ses ambitions (compétitions à venir) et sa photographie,
- autorisant la Commune à utiliser dans sa communication institutionnelle ses résultats et performances,
- mentionnant le soutien de la Commune lors des interventions données dans les médias ainsi que dans sa communication sur les réseaux sociaux, blogs ou sites internet dédiés,
- arborant, dans la limite des règles sportives en vigueur, le logo de la Ville (ou à défaut le nom SAINT-JEAN-DE-MONTS bien visible) sur ses tenues sportives en compétition,
- valorisant sur les réseaux sociaux son attachement à Saint-Jean-de-Monts.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 011,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 avril 2022.



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMpte TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.